

ARRETE n° 362/ARS/2013

Portant fermeture de l'implantation des activités de gynécologie obstétrique sur le site de Saint Louis, par transfert de ces activités sur le site de Saint Pierre, par le Centre Hospitalier Universitaire.

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de l'Océan Indien**

□ □ □

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'océan indien,
- VU l'arrêté n°155/ARS/2012 du 29 juin 2012 portant adoption du projet de santé de la Réunion et de Mayotte,
- VU les propositions de demande lors du dépôt de dossier de renouvellement d'autorisation le 6 juillet 2011, du transfert de toute l'activité de gynécologie obstétrique de Saint Louis sur Saint Pierre, par le Centre Hospitalier Régional site du Groupe Hospitalier Sud Réunion,
- VU l'arrêté n°259/2011 du 2 septembre 2011 renouvelant l'autorisation des activités de gynécologie obstétrique avec réanimation néonatale par le Groupe Hospitalier Sud,
- VU le rapport de la visite de conformité effectuée le 24 janvier 2013 se prononçant favorablement avec réserves sur les activités de gynécologie-obstétrique avec réanimation néonatale, soins intensifs et néonatalogie du CHU site Sud,

Considérant que le projet régional de santé, dans le volet « périnatalité : gynéco-obstétrique » du schéma d'organisation des soins pour la Réunion, prévoit la fermeture du site de Saint Louis et le transfert des activités de gynécologie obstétrique de ce site, sur Saint Pierre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Acte le transfert des activités de gynécologie obstétrique de Saint Louis sur Saint Pierre et la fermeture du site de Saint Louis, à compter du 24 janvier 2013 date de constat de la conformité du transfert des installations.

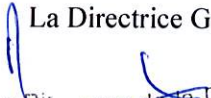
ARTICLE 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour copte tenu de cet arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le même délai.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 NOV 2013

La Directrice Générale,


La Directrice de la Délégation
de l'île de la Réunion

S. COSIALS